

**Conseil du XVI<sup>ème</sup> arrondissement**

**Séance du 8 avril 2013**

Le lundi 8 avril deux mille treize, à dix-huit heures dix, les membres du Conseil d'arrondissement se sont réunis dans la Salle des Mariages de la Mairie du XVI<sup>e</sup> arrondissement, conformément à l'article L.2511-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents :**

Claude GOASGUEN, Danièle GIAZZI, Véronique BALDINI, Grégoire CHERTOK, Gérard GACHET, Pierre GABORIAU, Marie-Thérèse JUNOT, Jacques LEGENDRE, Ijab KHOURY, Nicole MONIER, Dominique ROUSSEAU, Céline BOULAY-ESPERONNIER, Pierre AURIACOMBE, Valérie SACHS, Eric HELARD, Laurence DREYFUSS, Jean-Yves MANO, David ALPHAND, Sylvette DIONISI, Hélène ZWANG, Julie BOILLOT, Jérémie REDLER, Marie-Caroline BRASSEUR, Jean-Pascal HESSE, Caroline KOVARSKY, Edouard FUSSIEN, Ghislaine SALMAT, Thomas LAURET, Dominique BAIGUINI, Béatrice LECOUTURIER

**Absents ayant donné procuration :**

Marc LUMBROSO, Aurélien de SAINT-BLANCARD

**Etaient excusés :**

Stéphane CAPLIEZ, Yves HERVOUET DES FORGES, Emmanuel MESSAS, Bernard DEBRE, Marie-Laure HAREL, Valérie HOFFENBERG, Christiane ARLES

## Ordre du jour

- Désignation du secrétaire de séance  
**M. Claude GOASGUEN rapporteur**
- Adoption du compte rendu de la séance du 18 mars 2013  
**M. Claude GOASGUEN rapporteur**
- **2013 DJS 317** : Résiliation de la convention signée avec la Fédération Française de Tennis pour lui conférer un droit d'occuper une emprise du domaine public municipal et lui permettre de moderniser, étendre, rénover, exploiter et valoriser le site du nouveau stade de Roland Garros à Paris (16<sup>e</sup>) ; approbation d'une nouvelle convention ayant le même objet que la précédente et autorisation donnée au maire de la signer.  
**M. Claude GOASGUEN rapporteur**
- **2013 DEVE 61** : Avenant n°2 au marché de travaux lot 3 pour l'aménagement des pelouses centrales de l'hippodrome d'Auteuil (16<sup>e</sup>).  
**Mme Véronique BALDINI rapporteur**
- **2013 DEVE 62** : Approbation du principe et des modalités de passation des marchés de travaux relatifs à la réalisation des projets de reconquête paysagère sur le plateau de Gravelle et la plaine sud de Longchamp, intégrant notamment des aires d'accueil des gens du voyage dans le bois de Vincennes (12<sup>e</sup>) et dans le bois de Boulogne (16<sup>e</sup>).  
**Mme Véronique BALDINI rapporteur**
- **2013 DEVE 64** Approbation du principe et des modalités de passation des marchés relatifs à l'entretien des jeunes peuplements forestiers dans les bois de Vincennes (12<sup>e</sup>) et de Boulogne (16<sup>e</sup>).  
**Mme Véronique BALDINI rapporteur**
- **2013 DPE 27** Approbation des modalités de lancement et d'attribution d'un marché de pose et dépose de corbeilles de rue de type porte-sacs et de supports sacs sur les voies publiques de Paris.  
**Mme Véronique BALDINI rapporteur**
- **2013 DVD 69** Contrat d'occupation du domaine public avec la société Total pour l'exploitation d'une station-service avec de la Porte de Saint-Cloud (16<sup>e</sup>)  
**Mme Véronique BALDINI rapporteur**
- **2013 DPA 30** Avenant n° 1 au marché de travaux du lot 7 (Electricité-Courants forts-Courants faibles) de l'opération de démolition et reconstruction du stade Jean Bouin (16<sup>e</sup>).  
**M. Grégoire CHERTOK rapporteur**
- 2013 DJS 37** Subventions (32 450 euros) à quatorze associations du 16<sup>e</sup> arrondissement  
**M. Pierre GABORIAU rapporteur**
- **2013 DJS 112** Subvention (27 000 euros) et convention avec l'association Nicolaïte de Chaillot  
**M. Pierre GABORIAU rapporteur**

- **2013 DJS 290** Approbation d'un protocole d'accord, entre la Ville de Paris et l'Association sportive du Cercle du Bois de Boulogne (16<sup>e</sup>), relatif à la restitution à la Ville de Paris du lieu-dit « Lac des Patineurs » (16<sup>e</sup>).  
**Mme Véronique BALDINI** rapporteur
  
- **2013 DJS 291** Lancement d'un marché sur appel d'offres ouvert, à bon de commande, concernant l'entretien des pelouses naturelles et des systèmes d'arrosage de terrains de sport de la Ville de Paris
- **Mme Véronique BALDINI** rapporteur
  
- **2013 DJS 234** Attribution de la dénomination « Robert Paparemborde » aux pelouses d'Auteuil-pelouse A (16<sup>e</sup>)  
**M. Pierre GABORIAU** rapporteur
  
- 2013 DFPE 330** Avenant n°2 au marché de mise à disposition de places d'accueil de la petite enfance pour les parisiens au sein d'un établissement collectif de petite enfance situé dans les quartiers n°29 et 30 (8<sup>e</sup>) attribué à la société People & Baby  
**Mme Marie-Thérèse JUNOT** rapporteur
  
- **2013 DLH 79** Vente du domaine privé de la Ville de Paris. Mise en œuvre d'un congé pour vendre dans l'immeuble en copropriété 33, avenue du Maréchal Lyautey (16<sup>e</sup>).  
**M. Pierre GABORIAU** rapporteur
  
- **2013 DAC 244** Subvention (7 500 euros) à l'association Fêtart (20<sup>e</sup>).  
**Mme Céline BOULAY-ESPERONNIER** rapporteur
  
- **Vœu relatif au stade Jean Bouin**  
**M. Claude GOASGUEN** rapporteur

M. GOASGUEN constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 18 heures 05. Il rappelle qu'un CICA se tient en salle des mariages à 19 heures.

- Adoption de l'ordre du jour complémentaire du 8 avril 2013  
**M. Claude GOASGUEN rapporteur**

L'ordre du jour complémentaire du 8 avril 2013 est adopté à l'unanimité.

- Désignation du secrétaire de séance  
**M. Claude GOASGUEN rapporteur**

Julie BOILLOT est désignée secrétaire de séance.

- Adoption du compte rendu de la séance du 18 mars 2013  
**M. Claude GOASGUEN rapporteur**

M. GOASGUEN indique que M. HERVOUET DES FORGES a proposé une rectification au compte rendu, précisant que les exposés des motifs pour les projets de délibération DJS 84 et DJS 16 avaient été tronquées dans la première rédaction.

Compte tenu de cette modification, le compte rendu de la séance du 18 mars 2013 est adopté à l'unanimité.

- **2013 DJS 317** Résiliation de la convention signée avec la Fédération Française de Tennis pour lui conférer un droit d'occuper une emprise du domaine public municipal et lui permettre de moderniser, étendre, rénover, exploiter et valoriser le site du nouveau stade de Roland Garros à Paris (16°) ; approbation d'une nouvelle convention ayant le même objet que la précédente et autorisation donnée au maire de la signer.  
**M. Claude GOASGUEN rapporteur**

M. GOASGUEN précise que la nouvelle proposition de convention résulte de la décision du Tribunal administratif de Paris. Ce dernier a demandé à la Ville de Paris de rediscuter et de voter une nouvelle convention portant sur des éléments variables tels que l'emprise à côté des serres d'Auteuil, la durée de la convention ou le montant de la redevance. Malgré ces éléments, il convient d'attendre la décision de la Cour administrative d'appel. M. GOASGUEN souligne la complexité qu'apportera le vote de cette convention. En effet, si la décision est confirmée en appel, de nombreuses difficultés risquent de se faire jour. Par ailleurs, il tient à souligner que le soi disant projet alternatif a en fait pour objet de faire partir Roland Garros du 16<sup>e</sup> arrondissement car sur le plan juridique, sauf à modifier le PLU et à déclasser des espaces boisés, il n'est pas possible de construire sur le périphérique autre chose que des espaces boisés ou verts, qui ne correspondent pas aux besoins de la FFT. M. GOASGUEN estime que, si d'aventure, cette proposition était retenue, elle aurait toutes chances d'être annulée à son tour par le Tribunal administratif. Ce projet soulève dès lors la question du maintien de Roland Garros dans l'arrondissement.

M. GOASGUEN estime en outre que ce projet profite davantage aux habitants de Boulogne qu'à ceux du 16<sup>e</sup> arrondissement. Pour autant, si un troisième projet venait à confirmer que la partie attenante aux serres d'Auteuil ne sortira pas de l'emprise, la FFT serait amenée à élargir ses emprises sur des parties qui risquent de faire grief au 16<sup>e</sup> arrondissement. En revanche, si la décision en appel annule celle prise en première instance, deux options s'ouvrent. La première induit que la FFT quitte Roland Garros, ce qui permettra d'apaiser l'opposition au projet. Suivant la seconde option, la FFT pourrait souhaiter s'étendre sur un nouveau site, avec un stade de 5 000 places. Ce qu'il reste de Jean Bouin et Hébert dans sa totalité pourraient dès lors disparaître. Ainsi, M. GOASGUEN plaidera pour que les aménagements ne remettent pas en cause les équipements de proximité. Il propose donc de

voter les aménagements soumis, en attendant que la Cour administrative d'appel rende son arrêt. Il invite donc les votants à ce projet de délibération à la plus grande prudence, d'autant que les votes seront expliqués devant la population. M. GOASGUEN souhaite enfin que la convention aboutisse, et répondra avec plaisir à toutes les questions posées.

M. ALPHAND indique que ce projet prend une envergure considérable, et devient un sujet pour les prochaines élections municipales. A ce titre, il s'en entretiendra au Conseil de Paris. M. ALPHAND n'est par ailleurs pas d'accord avec l'importance que le projet de Roland Garros pourrait revêtir. En effet, c'est pour l'arrondissement qu'il l'est, et ce depuis 2010, date à laquelle M. ALPHAND et Mmes BAIGUINI, DREYFUSS et ARLES se sont penchés sur le dossier. Par ailleurs, même si l'exposé des motifs est assez clair, M. ALPHAND souhaite revenir sur ce dossier, dont il estime qu'il prend l'eau de toute part. Le projet accuse en effet un déficit de 90 millions d'euros, avant même que le premier coup de pioche n'ait été donné. Le coût initial annoncé était de 273 millions d'euros ; aujourd'hui, il s'élève à 340 millions d'euros. De plus, la subvention de l'Etat, initialement prévue à 20 millions d'euros, a dorénavant disparu du projet. Juridiquement, la décision du Tribunal administratif démontre, s'il en était encore nécessaire, que ce projet ne tenait pas en droit. Cela a d'ailleurs été répété plusieurs fois dans cette enceinte et au Conseil de Paris. Le Tribunal administratif a ainsi fait droit à tous les griefs qu'il a soulevés depuis 2008, dont la faiblesse de l'équation économique et la protection des serres d'Auteuil bafouées par le projet tel qu'initialement prévu par la FFT et la Ville de Paris.

Face à ce constat, M. ALPHAND a déposé un vœu lors du dernier Conseil de Paris. Ce dernier était assez comparable à celui formulé par le Groupe EELV. La Ville de Paris, par la voix de Mme HIDALGO, a donné voici quinze jours le feu vert à l'étude de faisabilité du projet alternatif visant à la couverture partielle de l'A 13. Ce projet est viable, techniquement faisable, et largement documenté.

Aujourd'hui, le Conseil d'arrondissement est saisi d'une nouvelle convention d'occupation du domaine public. M. ALPHAND s'étonne de cet empressement, car le projet d'étude n'a pas encore été réalisé. Il a beaucoup de mal à comprendre la logique de la démarche, si tant est qu'elle existe. Il s'interroge également sur la sincérité des élus du Conseil de Paris. En effet, la convention présentée semble mal construite. Il considère qu'au regard des griefs du Tribunal administratif, le projet présenté ce soir n'est qu'un aménagement très cosmétique voire homéopathique de la logique du système. Aucune modification n'est notamment prévue concernant le stade Hébert et les serres d'Auteuil. De plus, la redevance est toujours aussi basse et n'a pas varié d'un centime d'euro entre le projet initial et celui présenté ce soir. M. ALPHAND se demande également s'il revient aux contribuables parisiens et à ceux du 16<sup>e</sup> arrondissement de financer le projet et l'occupation du domaine public à Roland Garros. Pour sa part, il votera contre le projet de délibération présenté, pour une raison essentielle. En effet, avant de se précipiter pour présenter un projet bâclé, la Ville de Paris doit respecter ses engagements et attendre les conclusions de l'étude de faisabilité sur l'A 13, projet qui engage la Ville pour 50 ans.

M. GOASGUEN précise que le Tribunal administratif a fixé à deux mois le vote de la nouvelle convention, ce qui est problématique. En toute hypothèse, afin de se soumettre au jugement du Tribunal administratif, la Ville de Paris devait proposer une nouvelle convention. M. GOASGUEN reconnaît que les décisions de justice sont parfois difficiles à comprendre pour les non juristes. Il s'interroge toutefois sur le sérieux du projet proposé par M. ALPHAND, notamment au regard de la situation du Bois de Boulogne, d'autant qu'aucune construction ne sera possible en zone verte si des travaux étaient réalisés sur le périphérique. M. GOASGUEN rappelle par ailleurs à M. ALPHAND que la partie qu'il veut soumettre est mieux protégée encore que celle des serres d'Auteuil, qui est contestée. Cette dernière est en effet inscrite à l'inventaire supplémentaire, ce qui signifie qu'elle est modifiable. M. GOASGUEN souhaite que M. ALPHAND reconnaisse qu'il n'a jamais été favorable à Roland Garros et à son agrandissement au sein du 16<sup>e</sup> arrondissement. Il l'invite par ailleurs à prendre des positions claires. De plus, il affirme que Mme HIDALGO a accepté une évaluation dans ce domaine uniquement parce qu'elle connaît des difficultés avec sa majorité. Le fait d'accorder l'évaluation aux Verts, à laquelle d'ailleurs aucun d'eux ne croit, constitue ainsi davantage un geste politique, voire politicien. Dès lors, cet accord ne concerne pas

M. ALPHAND, lequel doit maintenant se déclarer pour ou contre le projet, seule la seconde hypothèse pouvant légitimer son intervention. En tout état de cause, M. GOASGUEN invite M. ALPHAND à ne plus diffuser de fausses informations sur un projet qu'il connaît mal. Il répète que la compréhension d'un jugement du Tribunal administratif requiert des compétences très spécifiques.

M. MANO souligne que la délibération est d'importance ; le Conseil doit prendre ses responsabilités dans le délai imparti par le Tribunal administratif. Il se dit persuadé que M. ALPHAND se précipitera pour attaquer la nouvelle délibération.

M. MANO estime que M. ALPHAND est défavorable à la présence de Roland Garros au sein du 16<sup>e</sup> arrondissement. A travers cette position, M. ALPHAND dispose ainsi d'un outil politique au plan local qui peut éventuellement faire parler de lui. Pour autant, Paris a besoin que Roland Garros reste dans l'enceinte de la ville, au risque de devenir une ville-musée. M. MANO ajoute que les travaux seront pris en charge par la FFT, et non par les contribuables parisiens. La Ville de Paris s'est engagée notamment à verser une contribution de 20 millions d'euros. Ce coût est un investissement sur le long terme, qui légitime l'engagement de la FFT. M. MANO estime par ailleurs que les arguments du Tribunal administratif sont faibles sur le fond. Il votera donc le projet de délibération sans état d'âme et espère qu'un maximum de votes ira en ce sens, dans l'intérêt des Parisiens. Il ajoute qu'il sera maladroit de contester ce projet par le biais du « contre-projet », car son infaisabilité renforcera les propositions faites dans le projet de délibération.

Mme BAIGUINI maintiendra son vote en défaveur du projet de délibération. Elle souhaite savoir pourquoi M. MANO a voté au Conseil de Paris une étude sur la faisabilité du projet s'il savait que le projet alternatif en question était irréalisable.

M. GOASGUEN estime que M. MANO a très bien répondu.

M. LAURET ajoute que des associations ont estimé le coût prévisionnel de la couverture du périphérique de 25 à 50 millions d'euros. Il souhaite donc connaître précisément ce coût. Il ajoute que les serres sans intérêt architectural, coincées entre la bretelle d'accès au périphérique et la rue qui longe la piscine Molitor, ne sont pas gênantes pour la création d'un stade. Le projet de convention prend par ailleurs en compte les remarques du Tribunal administratif, notamment sur la durée de la convention qui est ramenée à cinquante ans, ainsi que sur la date d'augmentation de la redevance en 2020. Enfin, la convention prévoit l'inscription à l'inventaire des serres d'Auteuil.

Mme SALMAT indique qu'elle ne participera pas au vote, n'ayant reçu le projet de délibération que le matin même.

M. GOASGUEN confirme que ce projet de délibération a été joint tardivement à l'ordre du jour complémentaire par la Mairie de Paris. Ce retard concerne également le projet de délibération portant sur les subventions des quatorze associations, l'avenant sur les 34 berceaux, le contrat d'exploitation de la station de service avenue de la Porte de Saint-Cloud. M. GOASGUEN estime que la Ville de Paris abuse parfois de la possibilité qui lui est faite d'adresser des ordres du jour complémentaires.

Mme SALMAT répond qu'elle connaît les associations concernées. Or, la situation concernant le projet de délibération n'est pas identique, car elle doit lire tous les avenants et délibérations.

M. GOASGUEN promet que M. MANO transférera au Secrétaire général du Conseil de Paris la vindicte du 16<sup>e</sup> arrondissement à ce sujet. M. GOASGUEN estime n'être pas responsable des retards. Il a toutefois souhaité que le projet de résolution passe à l'ordre du jour complémentaire en raison des délais contraints imposés par le Tribunal administratif.

Le projet de délibération 2013 DJS 317 mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à la majorité, Mme SALMAT s'abstenant et Mme DREYFUSS, M. ALPHAND, Mme BAIGUINI votant contre.

- **2013 DEVE 61** : Avenant n°2 au marché de travaux lot 3 pour l'aménagement des pelouses centrales de l'hippodrome d'Auteuil (16è).  
**Mme Véronique BALDINI rapporteur**

Mme BALDINI précise que l'avenant prend en compte, dans les montants dus aux titulaires de certains lots, des ajustements dus à certaines contraintes techniques, et portent notamment sur l'assainissement d'eau et des postes EDF. Ils ne pèsent que pour 9,70 % du montant des factures.

M. GOASGUEN s'étonne que le représentant du 16<sup>e</sup> se soit abstenu de voter lors de la séance de la Commission d'appel d'offres, au risque de laisser supposer que l'hippodrome d'Auteuil n'intéresse pas les représentants du 16<sup>e</sup> arrondissement.

Le projet de délibération 2013 DEVE 61 mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à la majorité, Mme DREYFUSS, M. ALPHAND, Mme BAIGUINI s'abstenant.

- **2013 DEVE 62** : Approbation du principe et des modalités de passation des marchés de travaux relatifs à la réalisation des projets de reconquête paysagère sur le plateau de Gravelle et la plaine sud de Longchamp, intégrant notamment des aires d'accueil des gens du voyage dans le bois de Vincennes (12e) et dans le bois de Boulogne (16e).  
**Mme Véronique BALDINI, rapporteur**

Mme BALDINI rappelle que la Ville de Paris a décidé l'implantation d'une aire d'accueil pour les gens du voyage dans le bois de Boulogne. Le projet de délibération porte sur l'aménagement de cette aire. Mme BALDINI explique avoir participé à la Commission des sites, où elle a fait valoir un certain nombre d'arguments allant contre cette implantation. Bien que ses arguments aient pu sensibiliser quelques participants, la majorité a malgré tout voté pour le projet.

M. GOASGUEN précise que cette aire s'implantera peut être.

M. MANO note que Mme BALDINI se focalise sur l'installation de l'aire d'accueil des gens du voyage. Or, la délibération est plus large puisqu'elle prévoit l'aménagement de 3,5 hectares d'espaces verts dont 0,67 hectare d'espace d'accueil pour les gens du voyage. M. MANO estime que le projet de délibération va bien au-delà d'une requalification des espaces verts dans des zones souvent délaissées depuis de nombreuses années.

Mme BALDINI répond que le mitage du Bois peut être sans fin. L'imperméabilisation de certaines zones dans un site classé vert n'est pas adéquate.

M. LAURET précise que l'aire d'accueil est un parking qui sera remis sous forme de prairie ; la Promenade des étangs sera réaménagée à la suite de ce projet. La loi votée oblige à trouver des solutions en matière d'aménagement. En tout état de cause, le bois de Boulogne est plus adapté que le Champ de Mars.

Mme BALDINI précise que l'aire d'accueil ne sera pas simplement une prairie, mais un véritable espace disposant de sanitaires, de places pour des caravanes, d'infrastructures d'assainissement et de recueil des déchets, ainsi que de salles de réunions. Certes, un réaménagement paysager est prévu, mais la Ville ne recrée pas de nouveaux paysages ; ils existent déjà.

Mme DREYFUSS votera, ainsi que Mme BAIGUINI et M. ALPHAND contre ce projet de délibération, par cohérence avec le mois dernier. Elle souhaite savoir qui représente la Mairie du 16<sup>e</sup> à la Commission des sites.

Mme BALDINI indique qu'elle représentait, en tant qu'Adjointe en charge de l'Environnement et des Espaces Verts, le Maire du 16<sup>ème</sup> à cette séance.

M. GOASGUEN appelle le Conseil d'arrondissement à ne pas craindre ce projet de délibération. Il remarque par ailleurs que certains, qui considéraient avant les élections présidentielles que la zone concernée était inondable, ont changé d'avis. Il constate également que le 16<sup>e</sup> arrondissement est obligé d'accueillir les gens du voyage. En effet, lorsque la première décision sur le bois de Boulogne a été annulée par les instances administratives, une décision de la Ville de Paris a décidé de réserver un emplacement aux gens du voyage square de l'Amiral Bruix. Pour autant, M. GOASGUEN connaît d'autres endroits à Paris qui pourraient accueillir des gens du voyage, et pas seulement au Champ de Mars, tels que les 19<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> arrondissements. La Mairie de Paris a par ailleurs consulté les maires d'arrondissement de même sensibilité politique, seule la Maire du 12<sup>e</sup> arrondissement a donné son accord à la création d'une aire pour les gens du voyage. Sa décision a soulevé la colère des maires des communes limitrophes du Bois de Vincennes.

Quoi qu'il en soit, M. GOASGUEN est certain que l'argument de la zone inondable donnera tort à la Ville de Paris sur ce projet devant le Tribunal administratif. En effet, des incidents extrêmement graves se sont produits. Il a soulevé ce point au Conseil de Paris, où un collègue de M. MANO lui a répondu que les inondations à Paris étaient très lentes. En effet, trois jours sont au minimum nécessaires pour que la zone soit inondée. Ces personnes auraient donc le temps de quitter l'aire ! M. GOASGUEN soulève toutefois le cas de personnes handicapées ou sourdes. Par ailleurs, la loi prévoit que ces zones doivent se situer à proximité d'un hôpital alors qu'aucun n'est proche de cette aire d'accueil. En effet, le 16<sup>e</sup> arrondissement est le seul à ne pas disposer d'hôpital, le plus proche se trouvant de l'autre côté de la Seine, laquelle rendrait l'accès impossible en cas de crue. Les recours sur cette question sont d'ores et déjà menés, et les élections municipales se dérouleront avant qu'une décision ne soit rendue sur ce cas.

M. MANO rappelle que la Ville de Paris avait essayé de créer une aire d'accueil dans le 15<sup>e</sup> arrondissement.

M. LAURET indique que le 16<sup>e</sup> arrondissement dispose d'un hôpital.

M. GOASGUEN affirme qu'il n'en est rien, l'hôpital Ambroise Paré étant situé à Boulogne. Il reconnaît que ce dossier peut évoluer avec la création du Grand Paris. L'intelligence voudrait que la Ville de Paris conclue des accords avec les mairies voisines pour accueillir les gens du voyage, en les rémunérant.

M. MANO juge que les arguments de M. GOASGUEN sont assez rétrogrades. Il fût un temps où Paris voulait envoyer en dehors de ses murs les déchets et les morts. Aujourd'hui, M. GOASGUEN propose de faire la même chose avec les Roms.

M. GOASGUEN répond que ce dossier ne porte pas sur les Roms, et juge le lapsus de M. MANO intéressant.

M. MANO reconnaît que les Roms ne sont pas concernés par ce projet. Il rappelle que le maire de Neuilly a expliqué, à un moment, vouloir envoyer les gens pauvres de Neuilly à Aubervilliers, où il aurait construit des logements sociaux.

M. GOASGUEN répond que Paris Métropole, idée de M. MANO, prévoit des accords de logements entre la Ville de Paris et les communes périphériques, comme cela a été dit par Mme HIDALGO. M. GOASGUEN avait souligné que ce processus ressemblait fortement à ce qui se passait voici vingt ans.



M. MANO précise que Mme HIDALGO a simplement dit que Paris ne pouvait pas accueillir tous les gens qui souhaitaient y loger, dont 37 000 ne sont pas des Parisiens. Les demandeurs franciliens doivent se loger dans la zone dense qui constitue le périmètre de Paris Métropole.

M. GOASGUEN répond que cet impératif est une nécessité géographique, car Paris ne peut pas loger tous ceux qui désirent y vivre.

Le projet de délibération 2013 DEV 62 est rejeté à la majorité, MM. MANO et LAURET et Mme SALMAT votant pour.

- **2013 DEVE 64** Approbation du principe et des modalités de passation des marchés relatifs à l'entretien des jeunes peuplements forestiers dans les bois de Vincennes (12e) et de Boulogne (16e).

**Mme Véronique BALDINI, rapporteur**

Mme BALDINI précise que le projet de délibération porte sur la passation d'un marché relatif à l'entretien des jeunes peuplements forestiers rendus nécessaires après la tempête de 1999. Des arbres continuent à ce titre à être plantés dans le bois de Boulogne. La délibération ne pose pas de problème particulier.

Le projet de délibération 2013 DEV 64 mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- **2013 DPE 27** Approbation des modalités de lancement et d'attribution d'un marché de pose et dépose de corbeilles de rue de type porte-sacs et de supports sacs sur les voies publiques de Paris.

**Mme Véronique BALDINI, rapporteur**

Mme BALDINI indique que la Ville disposera de nouvelles corbeilles de rue, d'une autre couleur et grillagées. Elles seront légèrement améliorées par rapport à celles actuellement utilisées. Le marché porte sur la dépose des corbeilles actuelles.

Le projet de délibération 2013 DPE 27 mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- **2013 DVD 69** Contrat d'occupation du domaine public avec la société Total pour l'exploitation d'une station-service avec de la Porte de Saint-Cloud (16<sup>e</sup>)

**Mme Véronique BALDINI, rapporteur**

Mme BALDINI indique qu'à la suite d'un appel à candidature, la société Total a été retenue pour le contrat d'exploitation d'une station-service avenue de la Porte de Saint-Cloud. Le contrat administratif d'occupation du domaine public est d'une durée de huit ans. Il prévoit une redevance fixe de 550 000 euros par an, une redevance variable selon le volume de carburant distribué, ainsi qu'une redevance proportionnelle égale à 6 % du chiffre d'affaires hors taxe sur les ventes (autres que les carburants) et activités annexes. Elle note que la délégation de service public se terminera en 2028.

Mme SALMAT constate qu'une seule entreprise avait proposé la remise aux normes de l'électricité. Elle souhaite savoir si l'installation électrique n'est effectivement pas aux normes et quelles dispositions seront prises sur ce sujet.

Mme BALDINI estime que cette question est très technique. Elle demandera ces précisions à ceux qui ont instruit le dossier.

M. GOASGUEN répondra par écrit à la question.

M. MANO rappelle que les normes techniques sont toujours évolutives.

Le projet de délibération 2013 DEV 69 mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- **2013 DPA 30** Avenant n° 1 au marché de travaux du lot 7 (Electricité-Courants forts-Courants faibles) de l'opération de démolition et reconstruction du stade Jean Bouin (16e).

**M. Grégoire CHERTOK** rapporteur.

M. CHERTOK précise que le dépassement représente 12 % du marché, et a reçu un avis favorable de la Commission d'appel d'offres. M. CHERTOK émet un avis défavorable au projet de délibération, conforme à la position prise sur le dossier du stade Jean Bouin depuis l'origine. Il appelle de ses vœux la création du Comité de liaison des travaux de la porte d'Auteuil, promis par Mme HIDALGO en début de mandature mais qui n'a toujours pas vu le jour. Il déplore le manque de coordination entre les différents travaux.

M. LAURET précise que les travaux sont conduits pour suivre l'évolution des normes et répondre aux demandes de la Préfecture de police relatives à la sécurité électrique. Refaire le débat politique initial lui semble inadapté.

M. GOASGUEN le confirme mais estime que le stade Jean Bouin va continuer à poser de nombreux problèmes. Il reste sur cette ligne jusqu'aux prochaines élections municipales.

Le projet de délibération 2013 DPA 30 mis aux voix par M. GOASGUEN est rejeté à la majorité, MM. MANO et LAURET et Mme SALMAT votant pour.

**2013 DJS 37** Subventions (32 450 euros) à quatorze associations du 16<sup>e</sup> arrondissement

**M. Pierre GABORIAU**, rapporteur.

M. GABORIAU explique que ces subventions de fonctionnement sont destinées aux associations sportives scolaires et civiles. La Ville de Paris introduit de nouveaux critères et prend en compte un critère pondérateur, instauré pour les associations dont la trésorerie était trop importante. Ce critère explique des stagnations, voire des baisses de subventions pour certaines associations du 16<sup>e</sup> arrondissement. Il a été tenu compte pour certaines associations de l'augmentation de tarifications de location des créneaux d'équipements sportifs.

M. GABORIAU procède à l'énumération des montants proposés pour chaque association :

- L'association sportive du Lycée Molière : 2 050 euros proposés pour 2 200 euros demandés et 1 750 euros reçus l'année précédente ;
- L'association Jean-Baptiste SAY : 1 750 euros proposés pour 1 800 euros demandés et 1 500 euros reçus l'année dernière ;
- L'association sportive du Collège Eugène Delacroix : 1 700 euros proposés pour 1 700 euros demandés et 1 700 euros reçus l'année dernière ;
- L'association sportive Franklin : 1 500 euros proposés pour 5 000 euros demandés et 1 700 euros reçus l'année dernière ;
- L'association sportive Janson de Sailly : 1 950 euros proposés pour 2 000 euros demandés et 2 000 euros reçus l'année dernière ;
- L'association sportive Passy Full Contact : 900 euros proposés pour 4 000 euros demandés et 900 euros reçus l'année dernière ;
- L'amicale Edouard Petit : 1 300 euros proposés pour 1 500 euros demandés et 1 200 euros reçus l'année dernière ;
- Les Enfants de Passy : 13 300 euros proposés pour 15 000 euros demandés et 5 500 euros reçus l'année dernière. Cette association a bénéficié d'un effort considérable de la Ville afin de prendre en charge la location. La subvention augmente de 300 euros puisque l'association va payer 7 800 euros de loyer supplémentaire ;
- L'association sportive Arollo : 2 400 euros proposés pour 3 000 euros demandés et 1 500 euros reçus l'année dernière ;

- Les Alouettes de l'Assomption : 1 000 euros proposés pour 3 000 euros demandés et 1 000 euros reçus l'année dernière ;
- L'association gymnastique volontaire Passy-Trocadéro : 1 800 euros proposés pour 1 800 euros demandés et 1 500 euros reçus l'année dernière ;
- La société sportive du jeu de paume et de raquette : 900 euros proposés pour 3 500 euros demandés et 900 euros reçus l'année dernière ;
- Le cercle d'escrime prime Paris 16 : 1 400 euros proposés pour 3 000 euros demandés et 1 400 euros reçus l'année ;
- Japan karaté association Paris : 500 euros proposés pour 1 000 euros demandés. Il s'agit de la première demande de cette association.

M. GABORIAU se tient à la disposition de ses collègues ; il dispose en effet de l'ensemble des fiches complètes, du nombre de licenciés, des budgets, de la trésorerie, et des sports pratiqués. Il détient également les bilans ainsi que des rapports des commissaires aux comptes lorsqu'ils sont disponibles.

Le projet de délibération 2013 DJS 37 mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- **2013 DJS 112** Subvention (27 000 euros) et convention avec l'association Nicolaïte de Chaillot  
**M. Pierre GABORIAU, rapporteur**

M. GABORIAU explique que ce projet de résolution est exposé séparément des autres, car les subventions supérieures à 23 000 euros doivent être présentées individuellement. L'association compte 1 630 licenciés répartis dans différentes disciplines : le football, le tennis, la gymnastique féminine, le judo et l'athlétisme. De nombreux bénévoles travaillent dans cette association. Celle-ci jouit de bons résultats dans les différents sports où elle concourt. Elle est également un acteur important de l'ouest parisien et particulièrement du 16<sup>e</sup> arrondissement. La subvention prend en compte l'augmentation des tarifs des créneaux sportifs. L'association avait demandé 28 000 euros de subvention ; elle en reçoit 27 000 euros contre 22 000 euros l'année dernière. L'augmentation intègre 4 500 euros de compensation de hausse des créneaux associatifs. L'association a par ailleurs un projet immobilier au 9, rue du Bouquet de Longchamp qui durera deux ans. Les reclassements dans le tennis et le football pendant cette période se feront sur les terrains sportifs du 16<sup>e</sup> arrondissement. Après ces travaux, la Nicolaïde de Chaillot retrouvera l'intégralité des heures sportives au sein du nouveau gymnase et court de tennis reconstruit. Par ailleurs, à la suite de ces travaux, l'arrondissement accueillera un EHPAD de 83 lits en plein cœur du 16<sup>e</sup> arrondissement.

Le projet de délibération 2013 DJS 112 mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- **2013 DJS 290** Approbation d'un protocole d'accord, entre la Ville de Paris et l'Association sportive du Cercle du Bois de Boulogne (16<sup>e</sup>), relatif à la restitution à la Ville de Paris du lieu-dit « Lac des Patineurs » (16<sup>e</sup>).  
**Mme Véronique BALDINI, rapporteur**

Mme BALDINI explique qu'un accord a été trouvé entre la Ville et l'association le Cercle du Bois de Boulogne pour la dépollution de l'ancien site de tir aux pigeons. Ce site était pollué par des plombs. Cet accord permettra la réouverture et la restitution du site comme espace vert ouvert au public.

M. LAURET demande si M. GOASGUEN sait pourquoi le Tir aux Pigeons a refusé de procéder à la dépollution du site.

M. GOASGUEN répond que le Tir aux Pigeons a accepté.

M. LAURET précise que la Ville de Paris procède à la dépollution et se fait rembourser par le biais d'une redevance complémentaire versée par le Tir aux Pigeons. Il estime que cette affaire a duré longtemps, et qu'il aurait été élégant de rendre les lieux dans un état correct.

Mme BALDINI note que M. LAURET avait déjà évoqué ce sujet lors d'une dernière délibération. En dépit d'un retard avéré, le processus se déroule dans le cadre d'un accord entre la Ville de Paris et l'association du Cercle du Bois de Boulogne. Le Cercle paye ainsi à la Ville de Paris les sommes dues. Le traitement de ce dossier se déroule donc tout à fait naturellement.

Le projet de délibération 2013 DJS 290 mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- **2013 DJS 291** Lancement d'un marché sur appel d'offres ouvert, à bon de commande, concernant l'entretien des pelouses naturelles et des systèmes d'arrosage de terrains de sport de la Ville de Paris

**Mme Véronique BALDINI, rapporteur**

Mme BALDINI précise que l'appel d'offres porte sur l'arrosage de certaines pelouses de sport de l'arrondissement.

Le projet de délibération 2013 DJS 291 mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- **2013 DJS 324** Attribution de la dénomination « Robert Paparemborde » aux pelouses d'Auteuil-pelouse A (16<sup>e</sup>)

**M. Pierre GABORIAU, rapporteur**

M. GABORIAU explique qu'il a été demandé qu'un hommage soit rendu au rugbyman Robert PAPAREMBORDE, par l'attribution de son nom aux pelouses d'Auteuil - pelouse A. Robert PAPAREMBORDE est né le 5 juillet 1948 à Féas (Pyrénées-Atlantiques), et est décédé le 19 avril 2001 à Paris. Ses premières activités sportives furent l'athlétisme, le judo et le handball, disciplines dans lesquelles il excellait. Il a notamment été champion junior sur 200 et 400 mètres, ceinture noire de judo et international junior de handball. Il est venu au rugby un peu par hasard à 18 ans, quand on lui a demandé de remplacer au pied levé un troisième ligne dans l'équipe de son lycée palois. Il a débuté en équipe de France en 1975, face à l'Afrique du Sud. Dès lors, il va s'imposer comme l'indiscutable titulaire du poste. Il occupe la fonction de membre du comité directeur de la Fédération Française de Rugby (F.F.R.) de 1980 à 1984. Il restera l'un des représentants de l'âge d'or du rugby français, le meilleur pilier. La Ville de Paris souhaite honorer aujourd'hui l'ancien Président et joueur du Racing club de France en attribuant son nom à un site dédié au sport de proximité. Son épouse, Valérie PAPAREMBORDE, sa collègue adjoint au Maire du 17<sup>e</sup> arrondissement chargée de la jeunesse et des sports, se réjouit par avance avec sa famille de la proposition faite et serait très heureuse qu'un avis favorable soit donné au projet de délibération.

Le projet de délibération 2013 DJS 324 mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- **2013 DFPE 330** Avenant n°2 au marché de mise à disposition de places d'accueil de la petite enfance pour les parisiens au sein d'un établissement collectif de petite enfance situé dans les quartiers n°29 et 30 (8<sup>e</sup>) attribué à la société People & Baby

**Mme Marie-Thérèse JUNOT, rapporteur**

Mme JUNOT explique que, dans le cadre du marché de service notifié le 17 avril 2009 à la société People & Baby, la Ville de Paris est réservataire de 34 places d'accueil de petite enfance (28 places pour le 8<sup>e</sup> arrondissement et 6 pour le 16<sup>e</sup> arrondissement) au sein de l'établissement situé 33, rue Vernet dans le 8<sup>e</sup> arrondissement.

Or, l'attributaire a pris la décision de ne pas reconduire le marché pour sa dernière période (17/04/2013 au 16/04/2014). En effet, les résultats d'exploitation de cette structure font apparaître que le prix facturé à la Ville est inférieur au prix d'équilibre. Il s'agit donc d'une situation de vente à perte qui comporte des risques fiscaux pour le cocontractant.

Pour autant, il n'est pas envisageable pour la Ville de mettre un terme au marché à sa prochaine date d'anniversaire (16 avril 2013) alors que des enfants sont accueillis dans l'établissement. Il est donc impératif qu'une continuité de cet accueil soit organisée. Saisie par l'administration, la société People & Baby a proposé un prix unitaire journalier permettant de couvrir les frais d'exploitation de la structure de 109,06 euros.

Cette proposition constitue une réévaluation du prix unitaire journalier légèrement inférieure à 20 % et préserve la continuité d'accueil des familles.

Le surcoût engendré par la modification du prix unitaire journalier est estimé à 138 159 euros HT pour la dernière période du marché.

Mme KOVARSKY précise qu'elle ne prendra pas part à ce vote, compte tenu de son activité professionnelle.

M. GOASGUEN confirme qu'il convient de tenir compte d'un possible conflit d'intérêt.

Le projet de délibération 2013 DFPE 330 est adopté à l'unanimité, Mme KOVARSKY ne prenant pas part au vote.

- **2013 DLH 79** Vente du domaine privé de la Ville de Paris. Mise en œuvre d'un congé pour vendre dans l'immeuble en copropriété 33, avenue du Maréchal Lyautey (16e).  
**M. Pierre GABORIAU, rapporteur**

M. GABORIAU indique que le projet de délibération a pour objet la délivrance d'un congé pour vendre un contrat de location venant à échéance le 31 décembre 2013. Ledit congé doit être délivré avant le 30 juin 2013.

La location porte sur un logement situé au 3<sup>ème</sup> étage de l'immeuble 33, avenue du Maréchal Lyautey, correspondant au lot n° 363. Il s'agit d'un appartement de 116, 19 m<sup>2</sup>, comprenant cinq pièces. Par avis du 1er février 2013, France Domaine Paris a estimé le bien en valeur libre à 985 000 euros soit 8 477 euros/m<sup>2</sup>.

Lors de sa séance du 27 mars 2013, le Conseil du Patrimoine de la Ville de Paris a émis un avis favorable à la délivrance d'un congé pour vendre au prix de 1 036 000 euros.

M. GABORIAU propose de l'autoriser à délivrer au Maire de Paris un congé pour vendre au (x) titulaire (s) du contrat de location au prix de 1 036 000 euros.

Le projet de délibération 2013 DLH 79 mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- **2013 DAC 244** Subvention (7 500 euros) à l'association Fêtart (20e).  
**Mme Céline BOULAY-ESPERONNIER, rapporteur**

Mme BOULAY-ESPERONNIER indique que le projet de délibération porte sur l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 7 500 euros, dont 1 500 euros sur proposition de la Mairie du 16e arrondissement à l'association Fêtart basée dans le 20<sup>e</sup> arrondissement mais dont le Festival Circulations a lieu depuis trois ans à Bagatelle. Ce festival de photographie, assez rare, a réuni 30 000 personnes en 2013, soit une belle réussite.

Le projet de délibération 2013 DAC 244 mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

M. GOASGUEN présente un vœu demandé par les associations. Lors d'une délibération au Conseil de Paris, il a été précisé par l'adjoint aux sports, qui s'est engagé avec toute la municipalité, qu'aucun concert ou manifestation extra-sportive ne se déroulerait au stade Jean Bouin. Par ailleurs, ce dernier sera ouvert aux activités culturelles.

M. GOASGUEN estime que le stade Jean Bouin a un grand avenir dans le jeu à sept, qui va devenir un jeu olympique. Il se déclare donc favorable, afin de rassurer les associations de riverains déjà terriblement handicapées par les problèmes que pose le Parc des Princes, à l'élaboration d'une charte du stade Jean Bouin, comme il en existait pour le Parc des Princes. Cette charte n'est toutefois qu'indicative et formelle mais sera utile.

M. MANO estime que ce vœu est redondant par rapport aux deux vœux adoptés par le Conseil du 16<sup>e</sup> arrondissement et le Conseil de Paris. Il votera favorablement, car il s'agit de rassurer les associations de riverains. Il constate, séance après séance, que M. GOASGUEN commence à trouver des qualités au stade Jean Bouin, y compris dans le jeu à sept.

M. GOASGUEN souhaite faire du stade Jean Bouin, maintenant qu'il est construit, un élément positif pour le 16<sup>e</sup> arrondissement, mais maintient les critiques financières qu'il a pu porter contre ce projet.

Le vœu émis par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, M. GOASGUEN lève la séance à 19 heures 10.